

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Compétences

Dans le cadre de ses attributions, la commission de la défense nationale exerce tout particulièrement ses compétences et le contrôle politique dans les domaines de la défense nationale et des forces armées, ainsi que des affaires de la mer relevant du ministère de la Défense nationale.

En particulier, la commission de la défense nationale a les compétences suivantes :

- Examiner, en concertation avec la commission parlementaire compétente, les implications militaires des traités concernant des questions de défense nationale, ainsi que les affaires de la mer relevant du ministère de la Défense nationale ;
- Suivre l'engagement des contingents militaires portugais à l'étranger, notamment lorsqu'il s'agit d'honorer les engagements internationaux de l'État portugais dans le domaine militaire ou de la participation à des missions humanitaires et de paix menées par les organisations internationales dont fait partie le Portugal ;
- Sous réserve des compétences des autres instances parlementaires, suivre et examiner la participation du Portugal au processus de construction de la politique commune de défense de l'Union européenne, dans les domaines relevant de la commission ;
- Suivre la mise en œuvre de la politique de coopération technico-militaire avec les pays de langue portugaise, sous réserve des compétences générales de la commission des affaires étrangères et des communautés portugaises en matière de politique de coopération.